

Règlement intérieur des sites Milence¹

Bienvenue chez Milence ! Nos sites sont ouverts 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En pénétrant sur un site de Milence², vous acceptez le présent règlement intérieur sans restriction ni réserve. Les conducteurs sont tenus de respecter les instructions qui peuvent leur être données par les agents d'exécution. En cas d'urgence, contactez le 112, puis Milence au +31 85 0 545544. Les sites de Milence sont surveillés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Entrée et sortie :

À faire

- ✓ Avoir un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule concernée.
- ✓ Veiller à ce que votre véhicule ne dépasse pas 4,6 m de hauteur et 44 tonnes de poids.
- ✓ Veiller à ce que votre MSP (Fournisseur de services de mobilité) ait un contrat avec Milence. Vous pouvez utiliser une carte de crédit pour payer la session de recharge.

À ne pas faire

- ✗ Pénétrer sur le site avec des matériaux illégaux ou illicites ou avec des marchandises dangereuses (ADR).
- ✗ Entrer avec des remorques détachées.

Circulation et stationnement :

À faire

- ✓ Veiller à ce que votre véhicule soit conforme aux réglementations locales.
- ✓ Respecter la vitesse maximale autorisée de **10 km/h**.
- ✓ Observer votre devoir de prudence et de sécurité, et respecter le Code de la route pendant toute la durée de votre présence.
- ✓ Allumer les feux de votre véhicule dès que les conditions de visibilité ou la signalisation l'exigent.
- ✓ Donner la priorité aux véhicules circulant sur la route lorsque vous quittez un emplacement de stationnement.
- ✓ Disposer d'une assurance adéquate.

À ne pas faire

- ✗ Se garer en dehors des zones de stationnement prévues à cet effet. Votre véhicule pourra être remorqué à vos frais.
- ✗ Laisser votre véhicule déverrouillé lorsque vous vous en éloignez.
- ✗ Dépasser la durée maximale de stationnement de 48 heures, sauf accord exprès de Milence. Votre véhicule pourra être remorqué à vos frais.
- ✗ Utiliser des radios ou d'autres appareils produisant du son à l'extérieur du camion.
- ✗ Utiliser des lampes de poche et d'autres appareils produisant de la lumière à l'extérieur du véhicule.

¹ La marque Milence est utilisée pour désigner Milence Service Holding B.V. et toutes ses filiales.

² Lieu où Milence opère les stations de recharge.

Piéton :

À faire

- ✓ Porter une veste ou un gilet réfléchissant à haute visibilité lorsque vous êtes à l'extérieur du véhicule, en particulier la nuit.
- ✓ Entrer et sortir du site par le tourniquet d'accès sécurisé.

À ne pas faire

- ✗ Autoriser la présence de mineurs ou d'animaux non accompagnés sur le site.

Sécurité, environnement et sûreté du site :

À faire

- ✓ Ne fumer que dans les zones fumeurs désignées.
- ✓ Ne pas jeter des débris, des papiers, ne pas vider de cendrier, ne pas uriner o sur le site. Utiliser les poubelles prévues à cet effet.
- ✓ Laisser les équipements propres après utilisation.
- ✓ N'utiliser les installations d'urgence du site (par exemple les extincteurs) que pour les interventions d'urgence.
- ✓ En cas d'alarme incendie, se rendre au point de rassemblement sécurisé sur le site.
- ✓ Informer immédiatement Milence de tout accident entraînant la détérioration de l'équipement de recharge ou des installations sur un site Milence.

À ne pas faire

- ✗ Effectuer l'entretien ou les réparations de votre véhicule. Vous devez avertir Milence dans le cas où vous devez effectuer des réparations et des entretiens.
- ✗ Utiliser des liquides inflammables ou corrosifs à l'intérieur du site. En cas de déversement accidentel de ces produits, les frais de nettoyage et de remise en état des lieux seront à votre charge.
- ✗ Utiliser les klaxons sauf en cas de danger imminent.
- ✗ Boire de l'alcool et conduire. La consommation d'alcool n'est autorisée qu'à l'intérieur du véhicule (pas en plein air sur le site). Milence encourage une consommation limitée d'alcool.
- ✗ Entreprendre une activité criminelle telle que le trafic de drogue ou la traite des êtres humains.
- ✗ Le fait de posséder, de consommer ou de trafiquer des stupéfiants est strictement interdit.
- ✗ Allumer un barbecue sur le site.
- ✗ Pénétrer dans les locaux techniques ou les armoires électriques car ils contiennent un voltage haute tension.

	Risque important d'électrocution. X Colporter ou vendre des articles sur le site.
--	--

Responsabilité :

- Les conducteurs sont responsables des dommages corporels et matériels qu'ils peuvent causer sur le site de Milence.
- Dans les limites autorisées par la loi, Milence n'est pas responsable des dommages résultant d'un vol, d'une perte ou d'autres dommages causés au véhicule ou (à d'autres biens des) aux utilisateurs.
- Les conducteurs et leurs passagers circulent sur le site et stationnent sur un emplacement de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou le vol de leur véhicule, de son contenu ou d'eux-mêmes. Les vols et autres infractions pénales sont signalés à la police locale pour enquête.
- Les conducteurs sont responsables des dommages que leurs passagers ou eux-mêmes peuvent causer aux autres emplacements de stationnement, aux autres conducteurs et à leurs biens, ainsi qu'au personnel et aux installations du site. Tout dommage intentionnel et/ou vandalisme à l'encontre des biens de Milence n'est pas toléré et peut donner lieu à une pénalité ou à une réclamation à hauteur du coût du nettoyage et/ou du remplacement du/des objet(s) endommagé(s).
- À ce titre, les véhicules entrant dans le site sécurisé doivent être dûment assurés et les conducteurs doivent pouvoir justifier, à la première demande de Milence, qu'ils ont satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance qui leur incombent. En l'absence d'une telle preuve, Milence se réserve le droit d'interdire l'accès de leur véhicule au site de recharge sécurisé.
- Il incombe au conducteur de veiller à ce que ces règles générales soient portées à la connaissance de tout passager. En cas d'incidents ou de dommages à la propriété de Milence ou d'autres utilisateurs, le conducteur est tenu pour responsable.
- Tout accident ou dommage aux biens ou aux personnes doit être immédiatement notifié à Milence au +31 85 0 545544.